



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 3 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

1 - Personnel communal : proposition de titularisation de l'agent technique au 01/04/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au départ à la retraite de deux agents techniques, le conseil municipal de la commune de Monthoiron a décidé par délibération du 17 décembre 2020 de :

- créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 1^{er} avril 2021,
- déterminer que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique,
- préciser que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire.

La commune a ainsi recruté un nouvel agent technique au 1^{er} avril 2021 en contrat à durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le contrat de cet agent arrivant à son terme, la commission du personnel s'est réunie le jeudi 3 février afin d'étudier les différentes possibilités.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal une titularisation de l'agent actuellement en poste, à raison de 35h00 par semaine, au grade d'adjoint technique.

Avant titularisation, une période d'un an de stage sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Titulariser, à compter du 1^{er} avril 2022, l'agent technique recruté depuis le 1^{er} avril 2021 sur contrat à durée déterminée, à raison de 35h00 par semaine.
- Préciser qu'une période de stage d'un an sera nécessaire préalablement à la titularisation définitive de l'agent.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

2 - RPI Monthoiron - Chenevelles : nouvelle convention de remboursement des frais de fonctionnement

Suite à différentes réunions des commissions scolaires de Monthoiron et de Chenevelles, il paraît nécessaire de revoir la convention initiale de remboursement des frais de fonctionnement afin de répartir les coûts de fonctionnement du personnel sur les deux écoles.

Un coût par enfant a été calculé en fonction des salaires des agents affectés à la surveillance de la cantine, à la garderie et aux postes d'ATSEM.

Un projet de convention incluant les méthodes de calcul permettant de déterminer un coût journalier par enfant est présenté aux membres du conseil municipal.

Pour être applicable, ce projet de convention doit en amont être validé par les conseils municipaux des communes de Monthoiron et de Chenevelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention présentée avec effet rétroactif à la rentrée scolaire de septembre 2021.

3 - Travaux de voirie : formation d'un groupement de commande de plusieurs collectivités pour la passation d'un accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics

Les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces onze collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à marchés subséquents. Cette forme de marché permet pour chaque commande une remise en concurrence des sociétés ayant été retenues dans le cadre du lancement initial de la consultation.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera de 2 500 000 € H.T. pour l'ensemble des collectivités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une première période qui couvrira l'année 2022 (de la notification au 31/12/2022) et sera renouvelable une fois pour une période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,
 VU les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,
 VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,
 VU les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,
 CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;
 CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;
 CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O.) du groupement ;
 CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord-cadre de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de :

- Adhérer au groupement de commandes composé des communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,
- Approuver la désignation de la commune d'Availles-en-Châtellerauld comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. CARDINEAU Christophe comme titulaire et M. AZILE Patrice comme suppléant.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord cadre et les marchés subséquents avec les entreprises qui seront retenues.

4 - Département : dossier de subvention ACTIV'3 - travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire informe les membres présents que des travaux de voirie sont envisagés sur la commune de Monthoiron :

- Rue de l'Acadie, pose de caniveaux en béton en complément de la réfection de la couche de roulement de la chaussée en enrobé prévue par le Département
- Rue de la Croix Birocheau, réfection de la couche de roulement de la chaussée
- Route du Rivaud, élargissement de la voie au droit du carrefour pour favoriser la giration des véhicules.

De l'entretien général de voirie communale sur l'ensemble des routes est également à prévoir pour l'année 2022.

Le montant total de ces travaux est estimé à 27 250.50€ HT, soit 32 700.60€ TTC.

A ce titre, la commune peut solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du contrat ACTIV'3 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne). Pour l'année 2022, la subvention octroyée à la commune de Monthoiron est de 19 000€.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
Rue de l'Acadie	5 042.63 €	Département Commune	19 000.00 € 8 250.50 €	70 30
Rue de la Croix Birocheau	4 042.50 €			
Route du Rivaud	8 194.97 €			
Travaux de voirie diverse	9 970.40 €			
TOTAL HT	27 250.50 €		27 250.50 €	100
TVA	5 450.10 €			
TOTAL TTC	32 700.60 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du volet n°3 du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) à hauteur de 70%, soit 19 000 € pour l'année 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

5 - Vie des commissions

- Point sur :
 - Commission scolaire RPI (31 janvier et 10 février)
Préparation de la nouvelle convention de participation au fonctionnement du RPI
 - Réunion SCOT (2 février) : *débat d'Orientation Budgétaire en vue du vote du budget 2022*
 - Commission du personnel (3 février) : *contrat Agent technique*
 - Commission voirie : 7 février - *travaux voirie*, 24 février - *corridors écologiques* et 2 mars - *fleurissement*
 - Commission Loisirs : 9 février - *manifestations communales 2022* et 24 février - *Été Châtelleraudais*
 - Réunion Rallye de la Vienne du 12 mars (10 février)
 - Réunion CTG – CAF (21 février)
 - Rencontre avec Service Commun de la Transition Energétique (24 février)
 - Réunion personnel scolaire (28 février)
 - Conseil Communautaire (28 février) : *débat d'Orientation Budgétaire en vue du vote du budget 2022*

- Dates à retenir :
 - Course Cycliste, le dimanche 6 mars
 - Rallye de la Vienne, le samedi 12 mars
 - Rencontre avec EPF pour projet restaurant, le vendredi 18 mars à 10h00
 - Commission Finances, le jeudi 24 mars à 19h30
 - Commission Loisirs, le mercredi 30 mars à 19h30
 - Commission Citoyenne, date à déterminer pour organisation randonnée citoyenne du 20 mars
 - Distribution sacs OM, le vendredi 1^{er} avril de 16h à 19h et le samedi 2 avril de 10h à 12h
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 7 avril 2022 à 19h30
 - Elections présidentielles les 10 et 24 avril de 8h00 à 19h00
 - Fête de Pâques le dimanche 17 avril
 - Commission Communication et Informations, le mercredi 20 avril à 19h30

6 - Informations et questions diverses

- Courrier Vent des Forts reçu en Mairie le 22 février 2022 : M. Grazilly, président de l'association Vent des Forts, sollicite un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 20 décembre 2021 portant approbation de la révision allégée du PLU de Monthoiron.
Ce courrier a été transmis à l'ensemble des élus. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande d'annulation de délibération.

- Dossier aliénation Chemins Ruraux : il devient nécessaire de régulariser administrativement ce dossier devant notaire afin d'établir les actes correspondants.

La séance est levée à 21h30